

Aperçu salaires et indemnités à partir de 20210501

1. Salaires horaires non-ferreux (CP 105) - 38 h./semaine

1.1. Travailleurs adultes

	A partir du 1^{er} mai 2021
Salaires horaires minimum professionnel	€ 12,77
Salaires mensuel minimum brut garanti	€ 2.103,53
	Indexation de 0,57%

1.2. Etudiants jobistes

Age	Pourcentage	Salaires horaires, à partir du 1^{er} mai 2021
16 ans	80 %	€ 10,22
16,5 ans	85 %	€ 10,85
17 ans	90 %	€ 11,50
17,5 ans	95 %	€ 12,13
18 ans	100 %	€ 12,77

1. Les barèmes jeunes sont abolis depuis le 1^{er} juillet 2011. A partir de ce moment, les barèmes dégressifs sont uniquement valables pour les étudiants jobistes mineurs.

1.3. Apprentis industriels (à partir du 2^{ème} mois)

Age	Pourcentage	Salaire horaire, depuis le 1er mai 2021
16 ans	62 %	€ 7,91
16,5 ans	68 %	€ 8,69
17 ans	74 %	€ 9,44
17,5 ans	80 %	€ 10,22
18 ans	85 %	€ 10,85
18,5 ans	90 %	€ 11,50

2. Pension extralégale à partir du 1^{er} mai 2021

(indexation de 0,57 %)

Le montant de € 203,54 (CCT 19 juin 2001) de la prime récurrente pour la pension extralégale passe ainsi à : € 206,79.

Le montant de 10.000 BEF (€ 351,64) pour la pension extralégale / d'autres avantages complémentaires, instaurés dans le cadre de la CCT du 29 avril 1999 passe ainsi à : € 357,25.

3. Indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire, maladie, etc.

Chômage temporaire: montants à partir du 1^{er} mai 2021

(indexation de 0,57%)

- Pour raisons économiques + dérangements techniques :

	Jour	Equipe
1-18 jours	€ 8,58	€ 10,23
19-36 jours	€ 11,66	€ 14,32
37-54 jours	€ 14,90	€ 18,46
A partir de 54 jours	€ 18,00	€ 22,57

- En cas d'intempéries : (indexation de 0,57 %))
 - € 6,27 / jour pendant 4 semaines
 - € 2,00 / après une période de 4 semaines

- En cas de force majeure et de vacances annuelles: (indexation de 0,57%)
€ 6,27 / jour pendant 4 semaines.

Indemnité complémentaire en cas d'intempéries

A partir du 1/5/2021: indexation + 0,57%

- **91,60** euros par mois pour les travailleurs à temps plein < 55 ans.
- **5,92** euros par jour pour les travailleurs à temps plein ≥ 55 ans.

Indemnité de chômage temporaire pour non-indemnisables

A partir du 1/5/2021: indexation + 0,57%

- **17,15** euros si le travailleur aurait travaillé à temps plein ce jour-là (s'il n'y avait pas eu de suspension du travail).
- **8,59** euros (si le travailleur aurait travaillé à temps partiel ce jour-là mais à plus de 50 pourcent (s'il n'y avait pas eu de suspension du travail)).

Indemnité de licenciement en cas de fermeture d'entreprise < 20 travailleurs

A partir du 1/5/2021: indexation +0,57%

- Montant de base de **281,24** euros.
- Supplément de **14,05** euros par année d'ancienneté.

4. Frais de transport privé

Indexation de **0,57%** au 1^{er} mai 2021.